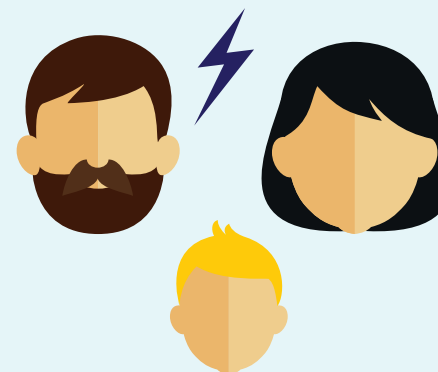




Que faire si le **parent 1** a un jugement ou une convention homologuée qui fixe le montant de la contribution alimentaire à charge du **parent 2**, mais que celui-ci ne paye pas ?



Le **parent 1** peut s'adresser au :



Huissier de justice

Saisie sur les revenus du **parent 2** (salaire, allocation mutuelle, chômage, etc.) Pas de seuil d'insaisissabilité



Service des créances alimentaires (SECAL)

Récupérer les contributions alimentaires impayées ou accorder des avances pour les contributions alimentaires futures



Tribunal de la famille

Accorder la délégation de sommes : le débiteur de revenus du **parent 2** paiera directement les contributions alimentaires au **parent 1**



Parquet ou à la police

Déposer plainte pour abandon de famille